

Oct.
2023



**Quelles solutions pour un don alimentaire
de meilleure qualité ?
Constats et recommandations**

REMERCIEMENTS

Andes

Fédération Française des Banques Alimentaires

Croix-Rouge française

Restos du Cœur

Secours Populaire

Erwan De Gavelle (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire)

Sacha Hoyau (Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées)

Maiwenn L'Hoir (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire)

Ainsi que les PAT de Brest Métropole et d'Angers Loire Métropole, les CCAS de Brest et Angers, et le VALTOM (Clermont-Ferrand).



Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2021MA000388

Direction/Service : Service Consommation Responsable

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Framheim

Coordination technique - ADEME : GOUTHIERE Laurence

Crédits photo : Framheim

Création graphique : Framheim

Brochure réf. 012245

ISBN web : 979-10-297-2192-2

Dépôt légal : © ADEME Éditions, octobre 2023

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Quelles solutions pour un don alimentaire de meilleure qualité ?

Constats et recommandations

Sommaire

Contexte de l'étude

- La ramasse, une source historique d'approvisionnements pour les associations **p.05**
- Une loi prise en compte par la grande distribution... **p.06**
- ...Avec des conséquences non prévues sur le don alimentaire aux associations **p.07**

Enseignements de l'étude

- Côté associations, une baisse de la qualité et de la quantité des dons, avec de multiples conséquences **p.09**
- Ordres de grandeur des principales sources de perte des dons alimentaires **p.10**
- Une charge supplémentaire pour les associations : la gestion des biodéchets **p.11**
- Ramasse en GMS : des signaux inquiétants **p.12**
- Commencer par rééquilibrer le rapport de forces entre associations et GMS pour pérenniser la ramasse **p.13**
- Méthodologie de pesée des pertes consécutives à la ramasse **p.14**
- Valoriser une dynamique de coopération au quotidien entre associations **p.16**

Recommandations

- Une nécessaire mise en œuvre collective pour accélérer les bonnes pratiques :
- Donateurs **p.18**
 - Améliorer de façon continue l'action sur les éléments-clés du dispositif **p.19**
 - Associations **p.21**
 - Au niveau local : s'appuyer sur les forces vives du quotidien
 - Au niveau collectif : faciliter l'entraide avec le soutien des territoires
 - Territoires **p.23**
 - Un appui pour faciliter le partenariat donateurs - associations
 - Des pistes à creuser : **p.25**
 - Renforcer les contrôles et éviter un transfert de charges
 - Mieux reconnaître l'engagement pour attirer les bénévoles
 - Des outils pour agir **p.26**

Ce guide est issu d'une étude réalisée par Framheim entre février 2022 et juin 2023 s'appuyant sur l'accompagnement de vingt-et-une associations ou structures locales de 5 réseaux (ANDES, Banques Alimentaires, Croix-Rouge française, Restos du Cœur et Secours Populaire), ainsi que des échanges avec les réseaux nationaux, des enseignes de la grande distribution, des intermédiaires du don et l'implication de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL/MASA) et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS/MEFSIN). Les conclusions et recommandations proposées n'engagent que les auteurs et leur commanditaire



Quelles solutions pour un don alimentaire de meilleure qualité ?

1

Contexte de l'étude



21 structures associatives ont été accompagnées durant cette étude réalisée entre avril 2022 et juin 2023 pour comprendre et évaluer les causes de leurs pertes alimentaires.



LA RAMASSE : UNE SOURCE HISTORIQUE D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

La « ramasse » permet aux associations de récupérer, sous certaines conditions des denrées invendues directement auprès des magasins. En 2003, l'article 238 bis du Code général des Impôts crée une incitation fiscale nouvelle pour les dons à certaines associations caritatives de l'aide alimentaire. Cette pratique joue depuis lors un rôle essentiel dans l'apport de produits variés, frais (fruits et légumes) et ultra-frais (nécessitant un maintien au froid) à l'aide alimentaire. Cette source d'approvisionnement est aujourd'hui d'autant plus essentielle que le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire augmente.

Cette ramasse a été accélérée par la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite « Loi Garot » (complétée par des décrets présentés en p.15) qui rend obligatoire pour les établissements d'une surface supérieure à 400m² la signature d'une convention de partenariat avec les associations d'aide alimentaire précisant les conditions de ces dons. Cette loi a aussi eu le mérite d'interdire totalement la destruction de denrées encore consommables par la GMS*.



*GMS : Grandes et Moyennes Surfaces.

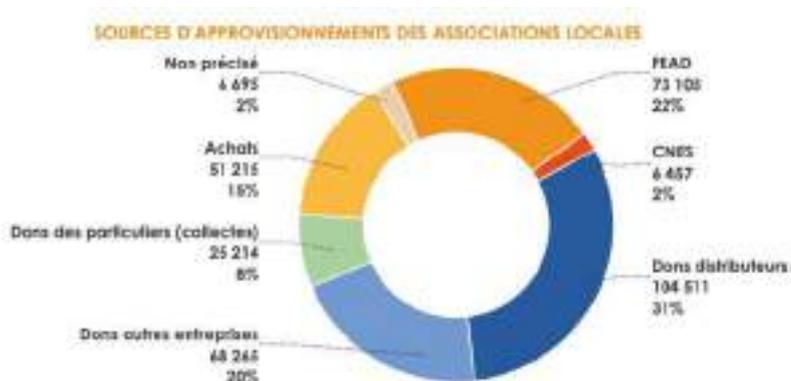
UNE LOI PRISE EN COMPTE PAR LA GRANDE DISTRIBUTION

Rapidement les GMS de plus de 400m² signent des conventions et facilitent les ramasses régulières. **Si de nombreuses enseignes s'organisent et se forment pour répondre au mieux à ces obligations, 58% des magasins ne sont pas collectés quotidiennement et seulement 17% appliquent l'intégralité de la loi Garot*, laissant encore un potentiel important de dons.** Par ailleurs, à ce jour, très peu de surfaces inférieures à 400m² sont organisées pour le don. **Cette mobilisation pourrait offrir un potentiel important pour compléter une offre en perte de vitesse.**

D'autres acteurs, dits « intermédiaires », se sont développés et organisés pour optimiser la gestion des invendus et les relations entre magasins et associations. Avec ou sans leur aide, les magasins ont observé de plus près les pertes relatives à leurs invendus et ont cherché à la fois en amont à mieux maîtriser leur chaîne logistique, et en aval, à trouver d'autres alternatives que le don : c'est l'apparition des rayons « anti-gaspi », avec vente de produits à DLC courte à prix réduits, et avec une conséquence directe sur le don aux associations d'aide alimentaire.



Les interlocuteurs interrogés sont unanimes : la loi Garot a créé un véritable **système économique basé sur les invendus et la ramasse**, comme le confirment les chiffres du rapport IGAS** avec une multiplication par deux des dons des entreprises entre 2014 et 2016 :



* Baromètre COMERSO 2020

** Source DGCS 2018

...AVEC DES CONSÉQUENCES NON PRÉVUES SUR LE DON AUX ASSOCIATIONS

D'après les rapports d'évaluation* de la loi Garot, cette dernière a rempli ses objectifs mais « la mise en œuvre de la loi rencontre néanmoins des freins réglementaires et pratiques » :



Les **pratiques illégales** (concernant l'absence de convention ou la destruction de denrées) sont **rarement contrôlées et sanctionnées**.



La **qualité des dons est parfois problématique** (le tri n'est pas fait par les grandes surfaces).

Une tendance s'installe de façon durable et continue : **la ramasse baisse en qualité et en quantité**. Toutes les observations convergent vers ce constat, même si les proportions ne sont pas toujours identiques : le changement de gestion des surstocks et le déploiement des rayons anti-gaspi, s'ils luttent efficacement contre le gaspillage alimentaire, **réduisent sensiblement les quantités de denrées vers le circuit du don**.



Compte-tenu de l'absence d'avantages fiscaux différenciés en fonction du délai restant avant la Date Limite de Consommation (DLC) des produits donnés, les **associations se retrouvent souvent en bout de chaîne**, avec des produits qui n'ont pas trouvé preneurs en rayon anti-gaspi, et avec une date trop courte ou une apparence inacceptable pour être redistribués dans de bonnes conditions à leurs bénéficiaires.

Soit ces produits ne sont alors pas donnés aux associations, **réduisant ainsi les volumes reçus**, soit ces mêmes produits vont tout de même être donnés par des enseignes peu scrupuleuses et se retrouveront alors **directement dans les poubelles des associations**.

*Rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2016-138

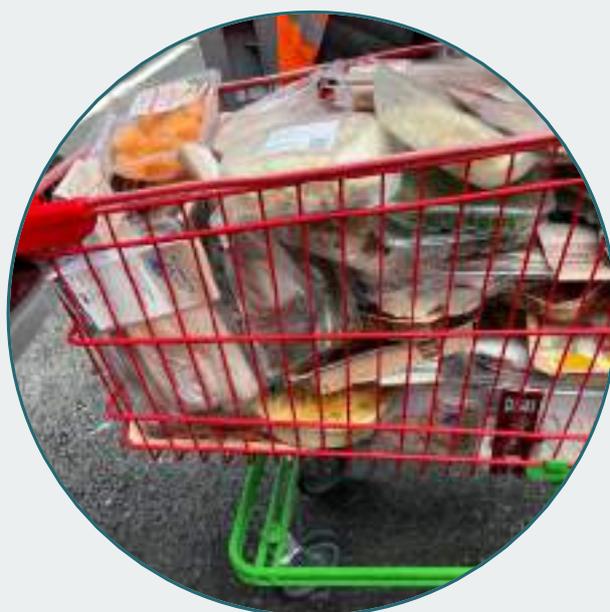
Rapport EY 2019 : Evaluation de l'application des dispositions de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et du décret d'application du 28 décembre 2016

IGAS de 2019 - Rapport IGAS 2019-0969R : La lutte contre la précarité alimentaire

Quelles solutions pour un don alimentaire de meilleure qualité ?

2

Enseignements de l'étude



CÔTÉ ASSOCIATIONS, UNE BAISSÉ DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE DONNS, AVEC DE MULTIPLES CONSÉQUENCES

Sur l'ensemble des denrées données, **16% en moyenne*** bénéficient d'une défiscalisation alors qu'elles **seront finalement jetées par les associations et donc non consommées par les bénéficiaires**. Les pertes & gaspillage alimentaire dans les associations d'aide alimentaire en France, c'est chaque année :

16% des produits reçus sont jetés, soit...

38 000 tonnes*

Équivalent à **185 millions d'euros** de produits reçus mais qui finissent à la poubelle...

11 millions d'heures de bénévolat inutiles, pour collecter, trier et jeter ces produits impropres

Impact environnemental
Près de 110 000 vols Paris New-York
Et 95 000 piscines olympiques
(109 000 tonnes de CO2 et 238 millions de m3 d'eau)

10 millions d'euros de collecte & traitement de déchets pour les collectivités

64 millions d'euros de frais de fonctionnement inutiles pour les associations (location, énergie...)

65 millions d'euros non perçus par l'Etat, suite aux déductions fiscales (cf. mode de calcul p25)

*Chiffre obtenu sur la base de la quantité et de la valeur des denrées jetées après la ramasse (lors du tri ou après la distribution) dans l'échantillon témoin, multiplié par le nombre moyen d'associations et de jours d'ouverture annuels de chaque réseau associatif pour les 5 grandes associations partenaires de l'étude au niveau national.

ORDRES DE GRANDEUR DES PRINCIPALES SOURCES DE PERTE DES DONNS ALIMENTAIRES

Qualité du don



Clé de lecture : la taille de la surface correspondant à chaque cause est proportionnelle à la fréquence à laquelle la cause a été observée lors de l'étude terrain.



Les deux tiers des pertes sont liés à la qualité du don, principalement sur les produits frais et sont dus à plusieurs facteurs :

- soit les produits sont **déjà abîmés**,
- soit ils portent une **DLC du jour** et ne seront pas distribuables le moment venu,
- soit ils ont une apparence encore acceptable, mais vont **se détériorer** d'ici la prochaine distribution, en particulier les **produits de boulangerie** qui sont généralement non distribuables dès réception (pain sec).

Le tiers restant correspond à l'organisation des associations, pas toujours dimensionnées pour recevoir des dons parfois en décalage avec leurs besoins. Si elles font preuve d'adaptation permanente, les associations se retrouvent fréquemment dans des situations délicates à gérer. Face à ces quantités de nourriture gaspillée, un découragement et une impuissance des bénévoles peuvent expliquer que des solutions ne soient pas systématiquement mises en œuvre, surtout dans un contexte de crise du bénévolat.

UNE CHARGE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ASSOCIATIONS : LA GESTION DES BIODÉCHETS

En 2022, ce sont plus de **38 000 tonnes de denrées impropres à la consommation** que les antennes et entrepôts des 5 grandes associations partenaires de l'étude ont dû **jeter en lieu et place de la GMS**. Cela représente un **coût de collecte pour les collectivités de 10 millions d'euros***.

De plus, toutes les associations doivent s'organiser pour mettre en place d'ici fin 2023 le **tri des biodéchets**** (article 88 de la loi AGECE, 2020), impliquant souvent des coûts supplémentaires et une nécessaire réorganisation des process, surtout lorsque les biodéchets sont encore emballés.

Certaines **collectivités remettent en cause le fait de collecter indirectement, via les associations, les déchets des GMS** pouvant parfois aller jusqu'à l'arrêt de cette collecte. **Les associations se retrouvent ainsi doublement pénalisées, devant faire appel à des prestataires privés.**

Face à ce **transfert de charge**, il y a urgence pour les associations de **réduire la quantité de biodéchets** et donc de se départir du rôle de « poubelle-relais » que, consciemment ou non, certains magasins leur font jouer de par la qualité dégradée des dons.



2016	Loi Garot : interdiction des pratiques de destruction d'aliments encore consommables pour les distributeurs, obligation de proposer des conventions de don à des association d'aide alimentaire pour les distributeurs de plus de 400 m ²
2020	Loi AGECE : obligation de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets (1er janvier 2023 : s'applique aux structures qui produisent ou détiennent + de 5 T de biodéchets/an; 31 décembre 2023, s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets)
2024	Tri à la source obligatoire des biodéchets généralisé

Parmi les actions mises en œuvre pour **limiter le coût de la gestion des biodéchets**, plusieurs solutions existent et doivent être mises en œuvre, à commencer par la valorisation des denrées impropres pour l'homme en nourriture animale.

Les solutions de compost ou de méthanisation restent des **solutions de dernier recours**, toujours préférables à l'enfouissement ou à l'incinération, mais elles représentent souvent également un coût pour les associations, qui auront donc **intérêt à se regrouper pour trouver des solutions financièrement avantageuses.**

* Evaluation concernant l'ensemble des sites des 5 grandes associations partenaires de l'étude au niveau national

** les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par an sont déjà concernés depuis le 1er janvier 2023

RAMASSE EN GMS : DES SIGNAUX INQUIÉTANTS



Partagés par l'ensemble des acteurs de terrain, les constats convergent pour témoigner de la baisse de qualité et de quantité des dons :

- **Le manque de contrôles sur la qualité des dons** reportant la charge du tri des invendus aux associations,
- Pour certaines enseignes, **l'arrêt des dons lorsque le seuil de défiscalisation est atteint**,
- Le constat par certaines associations que leurs **bénévoles perdent toute motivation** face au temps passé à collecter et trier pour finalement jeter une partie de la ramasse,
- **Des charges de plus en plus lourdes à supporter** pour les associations sur les coûts de ramasse,
- **L'achat de denrées** de plus en plus privilégié par les associations pour pallier une ramasse de plus en plus souvent qualifiée de perte de temps.



Les associations manquent de visibilité sur le coût de la ramasse (coût d'achat de la flotte, entretien des véhicules, carburant, assurance, temps passé par les bénévoles...). Cet indicateur mériterait d'être mieux appréhendé pour un meilleur suivi.

Malgré les limites évoquées, **la ramasse reste une source d'approvisionnement vitale apportant diversité et fraîcheur alimentaire**. Pour les associations, **l'équilibre du régime alimentaire des bénéficiaires** est une préoccupation. **Lorsqu'elle est constituée des produits adéquats, la ramasse aide à relever ce défi.**



Dans ce contexte ambivalent, de plus en plus d'associations cherchent des **solutions alternatives à la ramasse**, avec le constat partagé que **la ramasse dans son fonctionnement actuel est remis en cause**. **Quelles améliorations proposer** si elle reste nécessaire aux associations ?

COMMENCER PAR RÉÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCES ENTRE ASSOCIATIONS ET GMS POUR PÉRENNISER LA RAMASSE

La loi prévoit déjà des procédures visant à évaluer la qualité du don, enregistrer les défauts signalés par les associations destinataires des dons et suivre les actions correctives engagées. **La mise en place de ces contrôles plus fréquents doit permettre de valoriser les donateurs bien organisés, ou à défaut, alerter sur les pratiques défectueuses.**

Dans cette attente, **il est indispensable de mettre en place des indicateurs pour partager objectivement les constats avec les donateurs**, et d'identifier les raisons pour lesquelles le don est dégradé : manque de formation des employés, « envie de bien faire » poussant à donner plutôt que jeter certains produits interdits de don...



Par manque de temps, de motivation ou de méthode, trop peu d'associations pèsent leurs déchets. Elles ne disposent donc d'aucun indicateur chiffré tangible permettant d'alerter les donateurs en cas de dysfonctionnement. La GMS, pour laquelle un certain niveau de pertes a toujours été intégré au modèle économique, peut donc avoir tendance à minimiser l'importance de ce qui est mis au rebus après le don, et surtout son impact pour les associations.

Constater (via des photos par exemple), peser et afficher le poids des déchets issus des ramasses est la base du rééquilibrage du rapport de forces entre associations et GMS, tout comme l'est également le calcul de la réalité du coût de la ramasse pour les associations. Si ces tâches peuvent sembler ingrates, c'est une nécessité pour faire face à la gestion des nouveaux coûts de collecte.

Les constats et méthodes de résolution du sujet sont applicables au niveau global, mais seuls des indicateurs révélateurs des problématiques locales pourront convaincre.



MÉTHODOLOGIE DE PESÉE DES PERTES CONSÉCUTIVES À LA RAMASSE

Pourquoi peser ?

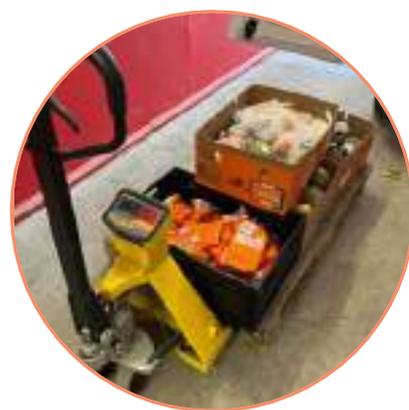
La pesée du gaspillage alimentaire issu des ramasses permet aux associations caritatives d'évaluer plus objectivement la qualité des produits reçus de la part des différents donateurs, en particulier de la GMS. Les produits de la ramasse étant, par définition, principalement des fruits et légumes ou autres produits frais à date courte, ils sont plus susceptibles d'être détériorés ou impropres à la distribution. La vigilance du donateur est requise en amont mais une évaluation de la qualité du don par l'association est nécessaire pour suivre dans le temps le partenariat noué avec la GMS et l'ajuster factuellement.

Méthode :

La méthode proposée et appliquée dans le cadre de l'étude se veut relativement simple pour permettre un suivi régulier de la qualité du don. Ainsi, il n'est pas proposé de durée durant laquelle réaliser ces pesées, car elles doivent être un automatisme, indissociable de l'activité même de ramasse.

Matériel nécessaire :

- Une balance adaptée à l'activité/taille de l'association (transpalette peseur, peson, balance d'économat, ou simple pèse personne).
- Des contenants ou supports de pesée (palettes, bacs, cagettes...).
- Dans le cas d'une ramasse impliquant différents donateurs, un système d'identification, au nom des enseignes, permettant de retracer l'origine des dons.
- Une grille de pesées (modèle page suivante).



1 Durant la ramasse

Identifier l'origine des dons selon les magasins (grâce à des affichages au nom de chaque donateur ou autre système d'identification).

2 Au retour

Commencer par peser l'intégralité des denrées reçues pour chaque magasin, sans effectuer aucun tri. Par souci de simplification, tous les poids consignés seront des poids bruts, emballages compris. Consigner les valeurs dans la grille de pesées.

3 Durant le tri

En veillant toujours à identifier le donateur, mettre dans un bac dédié tous les produits qui sont écartés du don : produits frais avec DLC du jour ou dépassée, fruits et légumes trop abîmés pour être distribués, produits interdits de don...

4 Après le tri

Peser les produits écartés du don, en différenciant chaque magasin, et consigner leur valeur dans le tableau de pesée. Calculer alors le pourcentage de mise au rebut de l'enseigne en utilisant la formule suivante :

$$\frac{\text{Poids brut des produits écartés du don}}{\text{Poids brut des dons de l'enseigne}} \times 100 = \text{Taux de rebus}$$

MÉTHODOLOGIE DE PESÉE DES PERTES CONSÉCUTIVES À LA RAMASSE

Grille de pesée

Date de la pesée :		Poids brut total des produits donnés (en kg)	Poids brut des produits écartés du don (en kg)	Taux de mise au rebut (en %)
Exemple :	Ville :			
Freshmarché	Maville	200kg	25kg	12,5%
Nom du magasin n° 1 :	Ville :			
Nom du magasin n° 2 :	Ville :			
Nom du magasin n° 3 :	Ville :			



Et la tare ? Ne pas se soucier du poids des emballages des produits, ni même du poids des contenants (palettes, bacs, caquettes) servant à les transporter. Garder toutefois une certaine proportionnalité et constance dans les contenants manipulés : si par exemple la ramasse complète a pu être pesée sur un transpalette peseur et était constituée d'une dizaine de caisses de transport, utiliser ce même transpalette et autant de caisses de transport que les déchets triés peuvent remplir.

Conclusion :

Sur la base de ces résultats, établir avec les donateurs une méthode de remontée des défauts, dans le cadre du plan de gestion de qualité du don que les magasins ont l'obligation de mettre en œuvre.

Rappel – ce que dit la loi :

La loi Garot de 2016 a été complétée par 2 décrets d'application : le décret n° 2019-302 du 11 avril 2019 et le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires prévus à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement, à leur qualité et aux procédures de suivi et de contrôle de leur qualité :

Les commerces de détail alimentaires mentionnés à l'article L. 541-15-6 disposent d'un plan de gestion de la qualité du don de denrées alimentaires qui comprend :

- 1° Un plan de sensibilisation de l'ensemble du personnel à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au don de denrées alimentaires ;
- 2° Un plan de formation des personnels chargés de tout ou partie des opérations liées à la réalisation de dons ;
- 3° Les conditions d'organisation du don de denrées alimentaires, y compris de gestion de la sous-traitance ;
- 4° Des procédures visant à évaluer la qualité du don, à enregistrer les défauts signalés par l'association destinataire du don de denrées alimentaires et suivre les actions correctives engagées.

Dans chaque établissement est désignée une personne qualifiée responsable de la coordination, du suivi et du respect de ce plan de gestion. Cette personne veille au respect de l'application des dispositions prévues aux articles D. 543-306 et D. 543-307.

Le plan de gestion de la qualité du don et les résultats des contrôles sont régulièrement communiqués à l'association destinataire du don de denrées alimentaires. Ils alimentent l'obligation de publicité des engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire mentionnée à l'article L. 541-15-6-1 et sont transmis à l'autorité administrative sur demande.

VALORISER UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION AU QUOTIDIEN ENTRE ASSOCIATIONS

La France est réputée pour sa dynamique associative. Pour l'aide alimentaire, les associations sont tout aussi multiples. En 2023, **20 ont reçu l'habilitation** pour aider les personnes en situation de précarité, mais il existe une **myriade d'autres associations**, ne répondant pas forcément aux mêmes exigences administratives que celles établies sur le territoire national. **Toutes ces associations sont complémentaires, contribuant à un maillage important.** Elles aident les personnes dans le besoin alimentaire et sont parfois leur seule source en denrées alimentaires.

Sur le **plan local**, pour garantir une diversité d'approvisionnement, **chaque association cherche des donateurs, signe une convention, organise ses ramasses et chacune négocie au mieux avec ses moyens humains et logistiques.** Les associations appartenant aux têtes de réseau peuvent également suivre des orientations et une organisation établies par le national, influençant leurs partenariats. **Sur le terrain, des situations de "concurrence" entre associations ont fini par s'installer à l'échelle locale.** Dans un contexte de hausse des besoins et de raréfaction du don, des associations finissent par devoir accepter des produits de mauvaise qualité nuisant ainsi aux partenariats que d'autres associations plus exigeantes tentent de maintenir.

L'étude fait également ressortir **l'éparpillement des efforts et le manque d'organisation territoriale** : un magasin reçoit plusieurs associations le même jour, mais aucune un autre jour de la semaine, une association organise des ramasses éloignées de son centre, alors que d'autres associations ramassent à proximité...

Ces situations sont fréquentes et mettent les bénévoles dans l'embarras, conscients du manque d'optimisation de ces pratiques.

Le quotidien empêche souvent une réflexion et une remise en cause en profondeur des habitudes. Si chaque association présente ses propres caractéristiques, sa propre identité, un rapprochement dans la façon d'opérer est à encourager.



Quelles solutions pour un don alimentaire de meilleure qualité ?

3 Recommandations



UNE NÉCESSAIRE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE POUR ACCÉLERER LES BONNES PRATIQUES

Tous les acteurs identifiés peuvent avoir un rôle décisif dans la réduction des pertes alimentaires. En appliquant certaines règles de bon sens, en trouvant la motivation pour mettre en place des recommandations souvent connues, et surtout, en travaillant collectivement, les donateurs de la **GMS**, les **associations d'aide alimentaire** ainsi que les **territoires** peuvent réellement changer la donne.

Les pages suivantes présentent des solutions concrètes, adaptées pour chaque acteur :



GMS



Associations



Territoires





DONATEURS AMÉLIORER DE FAÇON CONTINUE L'ACTION SUR LES ÉLÉMENTS-CLÉS DU DISPOSITIF



Le don ne doit pas être vécu comme une contrainte mais comme un engagement - Un directeur de magasin



Pour maintenir une ramasse qualitative, un certain nombre d'actions restent à généraliser, avec en premier lieu, un plus important engagement des magasins pour améliorer la qualité des produits donnés.

Par exemple :

- 1** **Être attentif à ce qui est donné** : rappeler la réglementation déjà très poussée en matière de qualité et systématiser les consignes de bonnes pratiques dans chaque magasin même en cas de turn-over ; **renforcer la culture du don et la formation.**
- 2** **Réaliser en amont le tri des denrées données.** Pour les fruits et légumes où le choix peut être laissé à discrétion des associations, **mettre à disposition un espace de tri sur place**
- 3** **Nommer un référent en magasin, présent au moment du transfert** du don. L'interlocuteur doit se montrer souple et à l'écoute des associations qui font le déplacement.
- 4** **Fluidifier les échanges entre magasins et associations**, à l'aide d'une hotline permettant un partenariat de qualité. Les coordonnées de la hotline doivent être indiquées dans chaque convention.
- 5** Profiter de la **dynamique du Label Anti-gaspi** pour réinstaurer les bonnes pratiques. Ce label valorise notamment les actions relatives à la qualité du don.



LE LABEL ANTIGASPI POUR LA GMS, C'EST QUOI ?

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la France a fixé dans la loi AGECL des objectifs de réduction d'ici 2025. Afin de distinguer les distributeurs engagés, l'État a mis en place le label national anti-gaspillage alimentaire. Il a pour but d'améliorer et de valoriser les pratiques et de garantir un niveau réduit de gaspillage alimentaire aux consommateurs, aux partenaires professionnels, et au public en général.

LA BONNE PRATIQUE :

Les référents de magasin participent à des points réguliers avec les associations pour réajuster le service aux besoins.





DONATEURS AMÉLIORER DE FAÇON CONTINUE L'ACTION SUR LES ÉLÉMENTS-CLÉS DU DISPOSITIF

6

Intégrer le don dans les **objectifs extra-financiers** des magasins.

7

Déployer des bonnes pratiques via les **intermédiaires** (encourager leur intervention le week-end pour pallier les absences côté asso).

8

Participer aux PAT pour contribuer aux dynamiques alimentaires locales.



LE PAT, PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, C'EST QUOI ?

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ce sont des démarches de terrain, volontaires, collectives. C'est un rassemblement des acteurs intéressés par la question de l'alimentation, qui se regroupent, qui établissent un diagnostic du territoire et qui cherchent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.

9

Mettre à disposition des associations des véhicules frigorifiques certains jours de la semaine.

10

Ne pas utiliser de film opaque sur les palettes afin que les bénévoles puissent en voir facilement le contenu.

11

Encourager les plus petites enseignes (<400m²) à proposer des conventions (des ramasses groupées en milieu urbain peuvent intéresser les associations de proximité)

12

... Liste non exhaustive : **se rapprocher des services RSE ou Solidarité** de l'enseigne pour mettre en place d'autres solutions propres à chaque situation. Les fondations des grandes enseignes peuvent également apporter des financements aux associations dans le cadre d'appels à projets...



ASSOCIATIONS AU NIVEAU LOCAL : S'APPUYER SUR LES FORCES VIVES DU QUOTIDIEN

« Quand des donateurs m'appellent, je ne peux pas dire non. Je sais que eux, ils vont jeter si moi je ne prends pas ; donc je me débrouille pour prendre et donner à d'autres associations - Restos du Cœur, Paris XVIIIème »

De nombreuses bonnes pratiques ont été observées sur le terrain et méritent d'être généralisées au niveau local ou avec d'autres associations :

1 **A l'étape de la collecte** des denrées : investir dans du matériel adapté, former les bénévoles, rencontrer les décideurs chez les donateurs, faire évoluer son organisation interne...

2 Diversifier **les sources d'approvisionnement** auprès des producteurs agricoles (via [Solaal](#)), des industriels ou de la restauration collective, en direct ou via des solutions comme [ProxiDon](#)...



[ProxiDon](#) est la plateforme digitale des Banques Alimentaires facilitant le don direct de proximité entre donateurs (commerçants, agriculteurs, industriels, restaurants collectifs) et associations partenaires du réseau. Ce service gratuit permet la mise en ligne de paniers en quelques clics, puis leur retrait et distribution le jour même aux bénéficiaires.

3 **A l'étape du tri et stockage** des denrées : investir dans des balances, peser les denrées, former les bénévoles, organiser la remontée d'information aux GMS...

4 **A l'étape de la distribution** des denrées : recueillir les besoins des bénéficiaires, former les bénévoles, mettre en libre-service certains produits non distribués, à destination des bénéficiaires ou des bénévoles...

5 **Après la distribution** des denrées : organiser des repas, trouver des ateliers de transformation, peser les biodéchets, identifier les partenaires pour valoriser des denrées non distribuables en nourriture animale (dans le respect de la réglementation), compost, méthanisation...

LES BONNES PRATIQUES

Organiser des visites du centre ou de la plateforme par les référents des GMS pour une meilleure compréhension des organisations et contraintes de tri et de redistribution.



Profiter de la mise en place du tri à la source des biodéchets dans chaque association pour **instaurer des pesées et tableaux de bord systématiques**.



AU NIVEAU COLLECTIF : FACILITER L'ENTRAIDE AVEC LE SOUTIEN DES TERRITOIRES

« Il faut qu'on s'organise, qu'on travaille ensemble, il faudrait qu'on réduise nos coûts grâce à des lieux de stockage mutualisés pour tout le territoire - Restos du Cœur sur le territoire du VALTOM »

6 Partager les moyens logistiques (camions, tournées de ramasse, chambres froides et autres lieux de stockage...)

« TEMOIGNAGE DE MICHEL RENAULT, PRESIDENT BANQUE ALIMENTAIRE PUY-DE-DOME
L'état du dépôt au Puy-en-Velay était devenu pitoyable. Le Conseil départemental a aidé la BA et proposé un local adapté à nos besoins, mais un peu trop grand. Pour optimiser les dépenses, les Restos du Cœur, dont le local de stockage était très cher, ont été approchés pour partager le nouveau local.
J'avais deux critères pour accepter cette mutualisation de moyens :
- une séparation claire des espaces dédiés : une cloison a permis de délimiter les zones de chaque association.
- l'absence de bénéficiaires sur le site : Restos du Cœur utilise cet espace uniquement pour le stockage des denrées, Banque Alimentaire l'utilise pour stockage et distribution mais uniquement aux associations.
Ce rapprochement de deux associations est un vrai succès, dans le respect de l'indépendance de chacune. »

7 Se répartir les jours de ramasse entre associations, en fonction des disponibilités des bénévoles, des véhicules, des jours de distribution...

8 Rencontrer les associations de proximité, se répartir entre associations les produits selon les besoins en cas de surplus.

9 Adopter des pratiques communes de refus / acceptations des produits GMS, grâce à des chartes multipartites et des relations plus suivies avec les donateurs.

10 Renforcer l'équipe de prospecteurs pour rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement auprès d'acteurs dont les quantités trop généreuses n'auraient pu être absorbées par une seule association : agriculteurs (en circuits courts ou via [Solaal](#)), industriels, restauration collective, ...

11 Se rapprocher des structures publiques de coordination : PAT*, CORELUPA*, CCAS*...

12 Identifier des circuits de distribution complémentaires, qui peuvent par exemple intervenir en période de fermeture de l'association, ou simplement en complément.

* CORELUPA : COmité Régional de coordination de la LUtte contre la Précarité Alimentaire

CRALIM : Comité Régional pour l'aLIMentation

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale



TERRITOIRES : UN APPUI POUR FACILITER LE PARTENARIAT DONATEURS-ASSOCIATIONS

« Le CCAS joue un rôle de cheville ouvrière depuis 10 ans avec les différentes assos locales dans le but de les faire travailler ensemble - **CCAS Brest Métropole** »

A défaut de bénévoles fraîchement arrivés et particulièrement motivés par le sujet, rares sont les associations capables de mettre en place une **dynamique transverse**. Celles qui passent par les **Banques Alimentaires** vont naturellement attendre de ces dernières qu'elles jouent ce rôle de recherche de donateurs et de contrôle de la qualité du don, d'autres l'attribuent plus volontiers aux **pouvoirs publics** (CORELUPA*/CRALIM*/PAT*) **et plus particulièrement aux collectivités territoriales**.

Ces rapprochements peuvent se faire en direct avec les associations ou au niveau des **têtes de réseau** ou au **niveau des territoires**. Les **attentes sont fortes** et les **perspectives prometteuses**. Des premiers retours terrains en témoignent avec des coordinations réussies via des PAT ou des CCAS*. Cette notion de partenariat n'est pas nouvelle : **de nombreuses actions existent déjà, sans déploiement d'envergure**. En voici les principales :

- 1 Organiser des réunions régulières entre associations** pour permettre d'échanger sur les pratiques, les besoins communs, l'organisation. Idéalement ces réunions pourraient également accueillir les donateurs.
- 2 Mettre à disposition un annuaire** des associations locales avec pour chacune d'elles : ses jours de ramasse et de distribution, ses moyens logistiques (camions, chambres froides et autres lieux de stockage...), ...
- 3 Proposer une plateforme collaborative** entre associations pour échanger les produits en surstock.
- 4 Proposer des espaces ou moyens mutualisés** : zone de stockage, chambre froide, véhicules frigorifiques, ...

* CORELUPA : COmité REgional de coordination de la LUTte contre la Précarité Alimentaire

CRALIM : Comité Régional pour l'aLImentation

PAT : Projet Alimentaire Territorial

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale



TERRITOIRES : UN APPUI POUR FACILITER LE PARTENARIAT DONATEURS-ASSOCIATIONS



TEMOIGNAGE DU PAT ANGERS LOIRE METROPOLE

On constate de vraies difficultés à mobiliser les associations qui sont prises par l'urgence croissante et les contraintes toujours plus fortes, mais on se doit d'être là, de les aider à trouver les solutions dont elles ont directement besoin au quotidien.

Sur le terrain, les bénévoles des différentes associations sont spontanément dans l'entraide : il faut qu'on les aide à généraliser cette coopération au niveau de leur structure.



- 5 Recenser les structures qui peuvent faciliter la transformation** de petits volumes de denrées, trop justes pour être donnés : lycées techniques, Centres de Formation d'Apprentis (CFA), cantines solidaires, ateliers de transformation...
- 6 Aider à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement** : mise en relation avec les agriculteurs, les coopératives, les industriels avec l'aide éventuelle de la chambre d'agriculture.
- 7 Coordonner et faciliter les mises en relation directes avec des producteurs** : parcelles dédiées pour l'aide alimentaire avec **achat négocié garantissant un juste prix** et des débouchés en circuits courts ; promouvoir le glanage.
- 8 Impulser dans les PAT de la coopération** entre acteurs autour de ce sujet.
- 9 Au sein des collectivités, décroisonner** autant que possible les échanges vers les associations pour faciliter l'expression des besoins et la mise en place de solutions complémentaires (services sociaux, services techniques, services déchets, service alimentation-agriculture, etc).

DES PISTES A CREUSER...

1. RENFORCER LES CONTRÔLES ET ÉVITER UN TRANSFERT DE CHARGES

L'étude permet de montrer que les dons directement jetés par les associations sont minoritaires (16%) ce qui confirme l'intérêt de la défiscalisation, qui reste un outil indispensable dans le contexte tendu de la baisse tendancielle des dons en quantité. **Accentuer les contrôles permettrait toutefois d'améliorer la qualité des dons pour réduire ces pertes**, qui constituent à ce jour un **transfert de charge supporté par les collectivités et les pouvoirs publics**, négligeable mais dommageable :

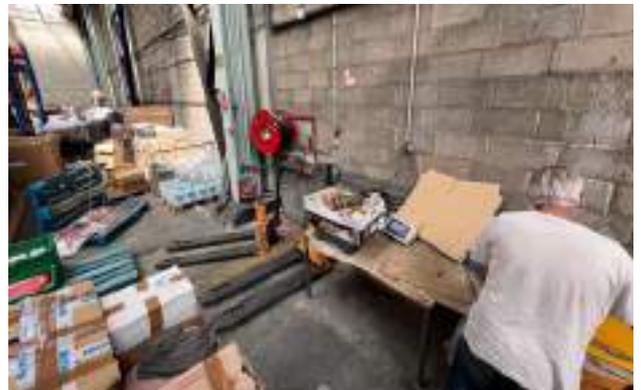
- D'un côté, les collectivités supportent la gestion d'une partie des invendus non distribuables (coût de collecte des biodéchets de l'ordre de 10 millions d'euros*) et
- De l'autre, tous les produits donnés bénéficient d'une défiscalisation (à moins d'être déclarés irrecevables au moment de la récupération), même s'ils sont jetés, ce qui correspond en 2022 à 65 millions d'euros** de déductions fiscales indues.

Ces 75 millions*** d'euros pourraient permettre de financer plus de 25 millions de repas (sur la base d'un prix moyen à 3€/repas). **L'accélération de la mise en place des contrôles doit ainsi permettre de revenir vers un système plus vertueux.**

2. MIEUX RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT POUR ATTIRER LES BENEVOLES

Qu'il s'agisse d'associations d'aide alimentaire ou d'autres secteurs, si le bénévolat attire encore de nombreux candidats, la **situation globale est devenue tendue**, avec des bénévoles qui s'investissent moins longtemps, qui se découragent et qui se désengagent plus rapidement. Dans ce contexte, les 11 millions d'heures (cf. p9) de bénévolat « perdues » à gérer des denrées qui seront jetées sont une aberration.

Chaque **bénévole porte sa propre motivation**, de nombreuses études montrent les **multiples facettes** de cette activité, par définition non rémunérée. La **reconnaissance** reste un levier présent dans le monde associatif.



Comment donner à ces bénévoles "une valeur" pour les sortir de cette invisibilité structurelle ?

Depuis quelques années, les associations valorisent le temps de leurs bénévoles dans leur **bilan comptable**, preuve que **ces actions ont une valeur économique sur le plan national.**

* Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets, ADEME, 2018.

**Calculé pour les structures accompagnées durant l'étude :

- sur la base de la partie défiscalisable de la valeur d'achat des principaux produits donnés mais finalement jetés

- produits jetés sans modification de l'attestation fiscale du donateur,

- valeur de la défiscalisation ensuite étendue aux 5 grandes associations partenaires de l'étude au niveau national, en tenant compte du nombre moyen d'associations et de jours d'ouverture annuels de chaque réseau associatif.

*** 65 M€ + 10 M€ = 75 M€ permettant à une ville comme Echirrolles (38) ou La Courneuve (93) de nourrir leurs approx. 35 000 habitants 2 fois par jour pendant 1 an.

DES OUTILS POUR AGIR

Guides pratiques :

■ Pour **tous les acteurs du don alimentaire**, le [« Guide du don alimentaire »](#) (Février 2022) édité par l'ANIA, la FCD, la FNSEA, LCA et SOLAAL

■ Pour **les ateliers de transformation**, le guide des Banques Alimentaires 2022 : [« Ateliers de transformation, suivez le guide »](#)

■ Pour **la gestion des biodéchets**, le guide de l'ADEME 2022 [« Déchets des professionnels et établissements publics – Trier et valoriser les déchets alimentaires : comment et à quel coût ? »](#)

■ Programme [« mieux manger pour tous »](#) : Lancé au printemps 2023, le programme doit avant tout permettre aux associations d'aide alimentaire qui viennent en aide à 4 millions de personnes de s'approvisionner en denrées alimentaires plus écologiques et plus saines.

« À l'horizon de la fin du quinquennat, nous souhaitons que les approvisionnements de l'ensemble des réseaux d'aide alimentaire soient conformes aux recommandations du Programme national nutrition santé (PNNS), notamment concernant les 5 fruits et légumes par jour », indique le ministère. Au niveau local, il s'agit de soutenir les alliances locales de l'alimentation entre producteurs, associations, bénéficiaires et collectivités et les projets alimentaires territoriaux, et de mettre en place différentes offres à destination des personnes concernées

Modèle de convention de don

A télécharger sur le site du [Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire](#).



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

QUELLES SOLUTIONS POUR UN DON ALIMENTAIRE DE MEILLEURE QUALITÉ

La « ramasse » permet aux associations d'aide alimentaire de récupérer, sous certaines conditions des denrées invendues directement auprès des magasins. Cette pratique joue un rôle essentiel dans l'apport de produits variés, frais et ultra-frais à l'aide alimentaire.

Dans le cadre d'un audit approfondi auprès d'une vingtaine d'associations de terrain et d'échanges avec différents acteurs de territoires (CCAS, PAT, syndicats de déchet), le constat est aujourd'hui sans appel : le modèle de la ramasse s'essouffle. De moins en moins de produits sont proposés aux associations, du fait d'une optimisation des ventes par les grandes et moyennes surfaces et la qualité n'est pas toujours au rendez-vous.

Ce constat est partagé dans ce guide avec des recommandations formulées pour tous les acteurs de l'aide alimentaire : donateurs, associations et territoires, dans l'objectif partagé de réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le don.

